



Commune de COURLAY  
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03/10/2023

**Présents** : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette DENIS Lucie, GONNORD Catherine, , ROUSSELOT Nathalie, Mrs DOYEN Olivier, LANDRY Jean Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

**Absents excusés** :

Mme PASQUIER Alice (procuration à Emilie BERAUD le 06/10/2023)

Mme Emilie BERAUD a été désignée secrétaire de séance

***DCM 2023-072 Adhésion au service du CDG dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes***

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

13/10/23

Bescher  
Levrault

ID : 079-217901032-20231012-2023\_DCM072-DE

Pour le Maire  
par délégation  
la D.G.  
Marylise FRADIN



Pour le Maire  
par délégation  
la D.G.S.  
Marylise FRADIN



Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 13/10/23

ID : 079-217901032-20231012-2023\_DCM072-DE



Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de COURLAY à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
André GUILLERMIC



La secrétaire de séance  
Emilie BERAUD



Commune de COURLAY  
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03/10/2023

**Présents** : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louise, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, , ROUSSELOT Nathalie, Mrs DOYEN Olivier, LANDRY Jean Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

**Absents excusés** :

Mme PASQUIER Alice (procuration à Emilie BERAUD le 06/10/2023)

Mme Emilie BERAUD a été désignée secrétaire de séance

#### ***DCM 2023-073 Révision de la subvention de fonctionnement de l'école St Rémi***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par la DCM 2023-066 du 10/07/2023 la subvention de fonctionnement à verser à l'école Privée St Rémi pour l'année 2023 a été définie depuis 2022 conformément à la demande de l'association diocésaine qui demandait deux calculs :

- Le coût de revient d'un enfant de l'école publique en maternelle
- Le coût de revient d'un enfant du primaire (CP à CM2).

Auparavant, la collectivité faisait un seul calcul fixant le coût de revient moyen d'un enfant de l'école publique quelle que soit son âge.

Or, il s'avère que ces nouvelles modalités de calcul demandées par le diocèse s'avèrent très défavorables à l'école privée St Rémi, la privant de près de 45% de la subvention prévue avec l'ancien calcul de la collectivité.

Il précise qu'il a reçu les membres de l'association très inquiets sur le financement de leur école, cherchant des économies à faire et s'estimant lésés par ce nouveau calcul.

Pour le bien des enfants scolarisés dans la structure, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revenir à l'ancien calcul ce qui leur permet de passer d'une subvention de 24 015 € à une subvention de 35 174,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder à l'O.G.E.C. de COURLAY pour 2023, une subvention correspondant à la dotation prévisionnelle de 35 174,50 € ( 703.49 x 50 enfants )
- la présente délibération annule et remplace celle numérotée 2023-066 du 10/07/2023

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 13/10/23

ID : 079-217901032-20231009-2023\_DCM073-DE

Pour le Maire  
par délégation  
la D.G.S.  
Marylise FRADIN



Pour le Maire  
par délégation  
la D.G.S.  
M. Jean-FRANÇOIS



Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 13/10/23

ID : 079-217901032-20231009-2023\_DCM073-DE



- de prévoir cette dépense qui sera imputée à l'article 6558 : autres contributions obligatoires.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à passer avec l'O.G.E.C. et tous autres documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
André GUILLERMIC

La secrétaire de séance  
Emilie BERAUD



Commune de COURLAY  
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03/10/2023

**Présents** : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louise, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, , ROUSSELOT Nathalie, Mrs DOYEN Olivier, LANDRY Jean Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

**Absents excusés** :

Mme PASQUIER Alice (procuration à Emilie BERAUD le 06/10/2023)

Mme Emilie BERAUD a été désignée secrétaire de séance

***DCM 2023-074 Avenants pour les travaux de réhabilitation du restaurant le Courlis***

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2022-008 du 07/02/2022 relatives à la réhabilitation du restaurant Le Courlis

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il serait nécessaire de conclure des avenants suivants :

Pour le lot n° 2 : Terrassement VRD pour des travaux supplémentaires sur une zone non prévue au marché de 52 non prévisibles lors de l'élaboration du projet mais justifiés en cours de travaux pour une « + valeur » d'un montant de 7 988,42 € H.T.

Pour le lot n° 5 : Charpente bois pour un renfort de poutres : « + valeur » d'un montant de 734,92 € H.T.

Pour le lot n° 6 : Couvertures bardage zinc : Pose de sortie de toit suite à modification chauffage : « + valeur » d'un montant de 196 € H.T.

Pour le lot n° 8 : Menuiseries intérieures : Pose d'un plancher hydrofuge « + valeur » d'un montant de 640,38 € H.T.

Pour le lot n° 9 : cloisons sèches : cloisons supplémentaires, trappe d'accès dans toilettes PMR « + valeur » d'un montant de 6 646,23 € H.T.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

13/10/23

Reçu  
Levraut

ID : 079-217901032-20231009-2023\_DCM074-DE

Pour le Maire  
par délégation  
la D.G.S.  
Marylise FRADIN



Pour le Maire  
par délégation  
la D.G.S.  
Marylise FRADIN



Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 13/10/23

ID : 079-217901032-20231009-2023\_DCM074-DE



Pour le lot n° 10 : carrelage faïence : changement de carrelage dans une pièce non prévue à l'origine « + value » d'un montant de 5 161,07 € H.T

Pour le lot n° 13 : Plomberie, sanitaires : tranchée d'évacuation supplémentaire dans la cuisine « + value » d'un montant de 796,06 € H.T

Pour le lot n° 14 : Chauffage : modification pour la hotte de la cuisine « + value » d'un montant de 923,23 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réhabilitation d'un du restaurant le Courlis comme suit :

- Lot 2 – Terrassement-VRD :  
Attributaire : SAS PELLETIER T.P.  
Adresse : 51 Rue de la Vendée BP 70334 79143 CERIZAY Cédex  
Montant du marché initial : 21 941,27 € HT  
Avenant n° 1 : « + value » d'un montant de 7 988,42 € HT  
Nouveau montant du marché : 29 929,69 € HT
- Lot 5 – Charpente bois :  
Attributaire : SAS CHARPENTE THOUARSAISE  
Adresse : 7 Rue Jean Devaux 79100 THOUARS  
Montant du marché initial : 4 434,49 € HT  
Avenant n° 1 : « - value » d'un montant de 734,92 € HT  
Nouveau montant du marché : 5 169,41 € HT
- Lot 6 – Couverture bardage zinc :  
Attributaire : BCD SERRURERIE  
Adresse : 185 Rue des longées Z.A. du Luc 79410 ECHIRE  
Montant du marché initial : 22 747,98 € HT  
Avenant n° 1 : « - value » d'un montant de 196 € HT  
Nouveau montant du marché : 22 943,98 € HT
- Lot 8 – Menuiseries intérieures :  
Attributaire : SARL GONNORD  
Adresse : 93, bis avenue du 25 août 1944 BP 60333 79140 CERIZAY  
Montant du marché initial : 29 297,11 € HT  
Avenant n° 1 : « - value » d'un montant de 640,38 € HT  
Nouveau montant du marché : 29 937,49 € HT
- Lot 9 – Cloisons sèches :  
Attributaire : SAS BOSSARD  
Adresse : 58, Avenue de Paris 79320 MONCOUTANT SUR SEVRE  
Montant du marché initial : 41 784,96 € HT  
Avenant n° 1 : « - value » d'un montant de 6 646,23 € HT  
Nouveau montant du marché : 48 431,19 € HT



Pour le Maire  
par délégation  
la D.G.



- Lot 10 – Carrelage :  
Attributaire : SAS BOSSARD  
Adresse : 58, Avenue de Paris 79320 MONCOUTANT SUR SEVRE  
Montant du marché initial : 22 315,90 € HT  
Avenant n° 1 : « - value » d'un montant de 5 161,07 € HT  
Nouveau montant du marché : 27 476,97 € HT
- Lot 13 – Plomberie sanitaire :  
Attributaire : SARL AUGER Jean-Paul  
Adresse : ZA de la Trancherie Rue du parc 79300 BOISME  
Montant du marché initial : 26 000 € HT + avenant n° 1 : 1847,91 € =  
27 847,91 €  
Avenant n° 2 : « - value » d'un montant de 796,06 € HT  
Nouveau montant du marché : 28 643,97 € HT
- Lot 14 – Chauffage :  
Attributaire : SARL CHAUFFEO  
Adresse : 13, La Rétière 85120 LA LOGE FOUGEREUSE  
Montant du marché initial : 45 417,38 € HT  
Avenant n° 2 : « - value » d'un montant de 923.23 € HT  
Nouveau montant du marché : 46 340.61 € HT

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
André GUILLERMIC

La secrétaire de séance  
Emilie BERAUD

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 13/10/23



ID : 079-217901032-20231009-2023\_DCM074-DE

Pour le Maire  
par délégation  
la D.G.S.  
Marylise FRADIN





Commune de COURLAY  
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03/10/2023

**Présents** : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette DENIS Lucie, GONNORD Catherine, , ROUSSELOT Nathalie, Mrs DOYEN Olivier, LANDRY Jean Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

**Absents excusés** :

Mme PASQUIER Alice (procuration à Emilie BERAUD le 06/10/2023)

Mme Emilie BERAUD a été désignée secrétaire de séance

#### ***DCM 2023-075 Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal au sein du service restauration scolaire***

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'un agent du service restauration scolaire peut à compter du 01/12/2023 bénéficier d'un avancement de grade et donc être nommé sur un poste d'agent de maîtrise principal alors qu'il est actuellement agent de maîtrise. Il s'agit d'un agent à temps non complet sur la base de 22h12 hebdomadaires.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un agent qui donne entière satisfaction dans son travail et qui assume régulièrement des responsabilités importantes au sein du service notamment en cas d'absence du chef de service.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE :**

**Article 1 : de créer à compter du 01/12/2023 :**

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet sur la base de 22h12 hebdomadaires
- De mettre en place par la suite une procédure de suppression du poste d'agent de maîtrise ainsi libéré sur la base de 22h12 après avis du C.S.T. compétent.

**Article 2 : de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 01/12/2023**

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

13/10/23

ID : 079-217901032-20231009-2023\_DCM075-DE

Pour le Maire  
par délégation  
le n. s. s.  
Maryline FRADIN



Pour le Maire  
par délégation  
la D.G.S.  
Marylise FRADIN



Envoyé en préfecture le 13/10/2023  
Reçu en préfecture le 13/10/2023  
Publié le 13/10/23  
ID : 079-217901032-20231009-2023\_DCM075-DE

*Article 5 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

*Article 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires*

### TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

#### SITUATION ACTUELLE

Grade	Nombre	Temps de travail	Horaires hebdomadaires
Agent de maîtrise (ATSEM et responsable garderie)	1	1 temps complet	35h
Agents de maîtrise (restauration scolaire)	2	2 temps non complet	1 à 22h12mn 1 à 27h
Adjoint technique principal 2è cl (A.T.S.E.M. et garderie)	2	2 à temps complet	35h
Adjoint technique principal 2è cl (Restauration scolaire)	1	1 temps complet	35h
Adjoint technique (restauration scolaire)	1	1 à temps non complet	13h20
Adjoint technique (Ménage, restauration scolaire)	1	1 temps non complet	26h00
Adjoint animation	2	2 à temps non complet	1 à 24h30 1 à 3h05

#### A PARTIR DU 01/12/2023

Agent de maîtrise principal	1	1 à temps non complet	1 à 22h12 mn
Agent de maîtrise (ATSEM et responsable garderie)	1	1 temps complet	35h
Agents de maîtrise (restauration scolaire)	2	2 à temps non complet	1 à 27h 1 à 22h12mn qui sera supprimé après avis du CST
Adjoint technique principal 2è cl (A.T.S.E.M. et garderie)	2	2 à temps complet	35h
Adjoint technique principal 2è cl (Restauration scolaire)	1	1 temps complet	35h
Adjoint technique (restauration scolaire)	1	1 à temps non complet	13h20
Adjoint technique (Ménage, restauration scolaire)	1	1 temps non complet	26h00
Adjoint animation	2	2 à temps non complet	1 à 24h30 1 à 3h05

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
André GUILLERMIC

La secrétaire de séance  
Emilie BERAUD



Commune de COURLAY  
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03/10/2023

**Présents** : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette DENIS Lucie, GONNORD Catherine, , ROUSSELOT Nathalie, Mrs DOYEN Olivier, LANDRY Jean Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

**Absents excusés** :

Mme PASQUIER Alice (procuration à Emilie BERAUD le 06/10/2023)

Mme Emilie BERAUD a été désignée secrétaire de séance

***DCM 2023-076 Avenant avec l'agglo2B pour le service portage de repas à domicile***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour le service du portage de repas à domicile, la commune conventionne avec le C.I.A.S. de l'agglomération du Bocage Bressuirais pour définir les conditions de fonctionnement de ce service de repas à domicile dont la compétence est communautaire.

Il présente aux élus l'avenant n° 3 à la convention de gestion déléguée du service de portage de repas à domicile entre le C.I.A.S. du Bocage Bressuirais et la commune de COURLAY qui vise à réviser les tarifs.

Les repas livrés seront achetés par le C.I.A.S. à partir du 01/10/2023 au coût unitaire de 8,46 € au lieu de 7,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention de gestion déléguée du service de portage de repas à domicile entre le C.I.A.S. du Bocage Bressuirais et la commune de COURLAY et tous autres documents nécessaires

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
André GUILLERMIC

La secrétaire de séance  
Emilie BERAUD

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 13/10/23

ID : 079-217901032-20231009-2023\_DCM076-DE

Bescher  
Levrault

Pour le Maire  
par délégation  
la D.G.S.  
Marylise FRADIN



Votre contact Agglo2B – CIAS :  
Marie VINCEDEAU : [marie.vincendeau@agglo2b.fr](mailto:marie.vincendeau@agglo2b.fr)  
Service Repas à domicile  
TM/MV

Pour le Maire  
par délégation  
la D.G.S.  
Maryline F...

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 13/10/23

ID : 079-217901032-20231009-2023\_DCM076-DE

Besoin  
Levraut



BOCAGE BRESSUIRAIS

## CONVENTION DE GESTION DELEGUEE DU SERVICE DES REPAS A DOMICILE AVEC LA COMMUNE DE COURLAY

Avenant n°3

### ENTRE :

#### Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais

Représenté par le Vice-Président, Monsieur François MARY, autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 21 septembre 2023, à contracter le présent avenant,

d'une part,

### ET :

#### La Commune de Courlay

Représentée par le Maire, André Guillermic, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 9/10/2023, à contracter le présent avenant,

numérotée 2023-076

d'autre part,

Vu la convention du 18 novembre 2021 précisant les modalités de fonctionnement du service repas à domicile et prévoyant les transferts financiers en découlant conclue entre la Commune de Courlay et le CIAS du Bocage Bressuirais ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais en date du 18 novembre 2021 et du 3 février 2022 relatives aux tarifs 2021 et 2022 des repas à domicile ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais du 17 novembre 2022 portant sur les tarifs 2023 des repas à domicile ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais du 21 septembre 2023 portant sur le tarif 2023 des repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Tarifs

Le présent avenant a pour objet de réviser les tarifs.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, les repas livrés seront achetés au tarif de 8,46 € TTC l'unité.

#### Article 2 – Dénonciation de la convention

Chacune des parties se réserve la possibilité de dénoncer, par lettre recommandée avec accusé de réception, cet avenant sous réserve d'un préavis de trois mois – comme indiqué dans l'article 5 de la convention initiale.

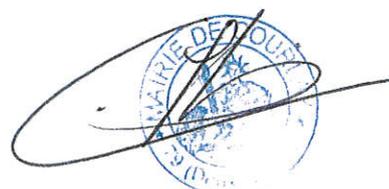
#### Article 3 – Autres conditions

Tout autre article ou élément initial de la convention qui n'a pas ici fait l'objet d'un nouvel article est stipulé inchangé.

Fait à Bressuire,

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale  
du Bocage Bressuirais  
Le Vice-Président, François MARY

Pour la Commune  
de Courlay  
Le Maire, André Guillermic





Commune de COURLAY  
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03/10/2023

**Présents** : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louise DENIS Lucie, GONNORD Catherine, , ROUSSELOT Nathalie, Mrs DOYEN Olivier, LANDRY Jean Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

**Absents excusés** :

Mme PASQUIER Alice (procuration à Emilie BERAUD le 06/10/2023)

Mme Emilie BERAUD a été désignée secrétaire de séance

#### ***DCM 2023-077 Taux de repas du restaurant scolaire soumis à T.V.A. pour prestation à des communes extérieures***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le restaurant scolaire de COURLAY fabrique désormais des repas pour les enfants scolarisés en maternelle et primaire dans les communes extérieures de CIRIERES et BRETIGNOLLES

Ces prestations pour des communes extérieures sont soumises à T.V.A. depuis la rentrée scolaire soit le 4 septembre 2023.

Afin de répondre à cette obligation il revient au conseil municipal de définir le pourcentage de repas qui seront vendus à ces deux communes.

Après calcul, il s'avère que ce taux s'élève actuellement à 30% du total des repas fabriqués par la collectivité. Un nouveau calcul sera nécessaire en décembre de chaque année pour définir le taux qui sera applicable l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter à 30% le nombre de repas vendus à ces deux collectivités réunies à compter du 04/09/2023 et jusqu'au 31/12/2023
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous autres documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
André GUILLERMIC



La secrétaire de séance  
Emilie BERAUD



Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 13/10/23

ID : 079-217901032-20231009-2023\_DCM077-DE

Beset  
Levraut

Pour le Maire  
par délégation  
la D.G.S.  
Marylise FRADIN

